

Autorité administrative indépendante chargée d'assurer le bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel et de superviser notamment l'accès aux réseaux de transport et de distribution. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) édicte les règles de fonctionnement du marché pour éviter les entraves au développement de la concurrence. Elle possède un pouvoir de contrôle, d'audit et de sanction vis-à-vis des opérateurs.

> Pour en savoir plus, je consulte le site de la CRE : www.cre.fr